



Conseil Municipal 08 février 2021

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 08 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **02 février 2021**

La séance ne s'est pas tenue en présence du public mais a été retransmise.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Phélon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Bouffin Gilles pouvoir à Monsieur le Maire.

Etaient absents et excusés : Néant

Ont été élus(es) secrétaires :

Sébastien Chevereau - Titulaire

Véronique Gadrez - Suppléante

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020.*

D2021/001 – Finances – Crédits par anticipation

Le Maire expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'1/4 des crédits votés l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports) pour pallier des besoins urgents et exceptionnels, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 : 685 440.72 €

Soit 685 440.72 € x 25 % = **171 360.18 €**

Des crédits doivent être prévus pour les opérations suivantes :

OPERATION	LIBELLE	COMPTE	MONTANT TTC
64 - matériels	Vidéo protection « Nomade » - logiciel et licence	2188 2051	7 500 € 2 200 €
	Verbalisation électronique	2183	2 100 €
	Tracteur/Épareuse	21571	100 000 €
	Sauvegarde informatique	2188	1 230 €
	Fauteuil bureau	2184	550 €
	Armoires stockage pastilles d'Iode – Établissement Recevant du Public	2184	3 000 €
66 - bâtiments	Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie - COSEC	21318	10 000 €
	Mise en conformité – eau chaude sanitaire (COSEC/Gymnase Henry Pellet)	21318	35 000 €
	Maintenance P3P3R DALKIA	21311	7 700 €
159 - logiciels	Carte mémoire	2183	600 €
	TOTAL		169 880 €

- *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et une voix contre (Abel Pires) :*
 - *d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite d'1/4 des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports),*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/002 – Certificat Administratif – Cession EHPAD

Le Maire expose que suite au projet de construction d'un nouvel EHPAD à Langeais, l'ancien bâtiment situé dans le quartier des Mistrais a été affecté par la commune à l'établissement le temps des travaux.

Le Maire précise que suite à l'installation de l'EHPAD le Langeois dans ces nouveaux locaux, le conseil d'administration a entériné les écritures comptables liées à cette affectation par délibération en date du 17 janvier 2019. Il convient pour la commune de régulariser la fin de cette mise à disposition des locaux par la signature du certificat administratif validant les écritures comptables (cf annexe).

Le Maire ajoute que cette régularisation est nécessaire pour permettre la sortie de ce bien du patrimoine communal consécutivement à la cession votée par délibération D2020/97 en date du 28 septembre 2020.

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre (Catherine Bureau, Véronique Gadrez, Stéphane Teixeira, Sylvie Frémont, Fabien Rohon, Benjamin Philippon, Abel Pires) :*
 - *d'autoriser le Maire à signer le certificat administratif de régularisation des écritures comptables,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/003 – PACT – Solde 2019

Le Maire expose qu'il convient de verser aux associations le solde des subventions versées au titre du PACT 2019. Il convient donc d'approuver les subventions pour les associations suivantes : Jam et 203, Les Z'arts Buissonniers, Théâtre de l'Ante, Musica-Loire.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*
 - *d'approuver les subventions suivantes pour 2020 :*

LIBELLE	BP 2020
Jam et 203	372.30 €
Musica-Loire	1 083.00 €
Théâtre de l'Ante	2 952.00 €
Les Z'Arts Buissonniers	1 566.80 €
TOTAL	5 974.10 €

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/004 – Convention Classe Orchestre

Le Maire expose que la Classe Orchestre réunissant des élèves de la classe ULIS de l'école élémentaire Henri Pellet et les jeunes de l'UES Le Breuil de Langeais nécessite de définir les conditions du partenariat autour de ce projet entre l'école de musique Musica-Loire, la classe ULIS, l'UES Le Breuil et la commune de Langeais. Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention (cf annexe).

Le Maire précise que la commune de Langeais s'engage à prendre en charge financièrement le coût de fonctionnement de cette Classe Orchestre.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*
 - *d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/005 – Projet de restauration de la prairie humide du pré des Tourettes – Modification du Comité de Pilotage

Le Maire expose que dans le cadre de la convention passée avec Cofiroute approuvée par délibération D2017/077 en date du 21 mars 2017, il est convenu d'un suivi à moyen et long terme du périmètre du projet et de ses abords. Le Maire précise qu'un comité de pilotage a été constitué par délibération D2018/049 en date du 20 mars 2018 et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de ce comité qui assure le suivi du projet. Le Maire ajoute que Messieurs Martin (PNR) et Delavenne (Cofiroute) sont membres de fait de ce comité de pilotage.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- *de désigner 4 membres du comité de pilotage chargé d'un suivi à moyen et long terme du périmètre du projet et de ses abords,*

Se sont présentés et sont proposés:

- ✎ *Mme GHANAY,*
- ✎ *Mme MASFRAND,*
- ✎ *Mme COUSSEAU,*
- ✎ *M. DELAVALLE.*

Questions diverses :

Questions posées par M. Abel Pires :

1 – « Au regard des informations qui nous sont arrivées ces derniers jours concernant les cas "Covid" à l'EHPAD et à l'école, pouvons-nous être informés de la situation globale de la propagation de la maladie sur notre commune et les mesures prévues pour essayer de minimiser les risques principalement :

- *Au sein de la municipalité (agents, élus et population),*
- *Au sein de l'EHPAD,*
- *Au sein du collège,*
- *Au sein du Centre Social et toutes les structures ouvertes au public?*

Toujours sur ce sujet, pouvons-nous connaître les mesures municipales envisagées pour venir en aide à l'ensemble des commerçants et entreprises contraintes à fermeture?

Est-il prévu un transport solidaire pour emmener les personnes âgées sans moyen de déplacement, se faire vacciner à Chinon, Neuillé Pont Pierre ou Tours?

2 - Pouvons-nous savoir si un plan de réduction de la vitesse en ville (notamment sur la rue Rabelais) est prévu ?

3 - Les containers verres et journaux ont disparus au pied de la côte de Charçay, sans aucune information pour les riverains. Pouvons-nous savoir s'il est prévu de les installer ailleurs pour servir l'ensemble des habitants de ces quartiers? »

➤ **Christophe Baudrier :**

- Concernant de la régulation de la vitesse en ville :
 - existence de 5 radars pédagogiques aujourd'hui sur le territoire communal ;
 - rue Rabelais: en attente du retour d'analyse du Service Territorial d'Aménagement pour refaire une réunion.

- Concernant les containers enlevés à la Châtaigneraie: décision concertée avec le SMICTOM de supprimer la totalité des containers pour éviter les dépôts sauvages car beaucoup d'incivilités ont été constatées. Les habitants à proximité ont été avertis par le SMICTOM du nouveau point de collecte. Une information plus complète sera donnée dans le prochain Langeaisien.

M. Pires indique qu'il faut traiter la cause et que retirer les containers ne constitue pas une solution. Les choses se font avec une information insuffisante. Mr Baudrier répond qu'il a dû prendre ces décisions dans l'urgence face à la dégradation de la situation.

➤ **William Dhieux :** au sujet de la communication :

Des efforts restent à faire, sur la vitesse, mais également sur la gestion de la pandémie. Campagne de pochoirs au sol a démarré et va se poursuivre pour le port du masque et sera ensuite déclinée pour la sensibilisation à la vitesse. Invitation à faire des propositions via la commission et les communications dans le Langeaisien. Accent sur la sensibilisation plus que la répression sur les dépôts sauvages notamment.

Mr Pires suggère d'utiliser les colonnes de la NR pour communiquer.

➤ **Benjamin Philippon :**

- Au sujet de la communication : regret de ne pas recevoir d'information en tant que conseillers municipaux et notamment sur la crise sanitaire et de l'information du Conseil Municipal. Aucune information lors du second confinement et ce malgré les sollicitations. Regret des discriminations dans la diffusion des informations tant sur l'école que sur l'EHPAD. Regret d'apprendre des informations via la NR ou les réseaux sociaux.

M. le Maire indique que ce n'est pas la vérité puisqu'un courriel a été adressé.

M. Philippon indique qu'il faut distinguer communication et information. Il déplore de ne pas disposer des informations nécessaires sur la gestion de la crise.

Mme Guedez : mise en place d'une cellule Covid par la TOVAL pour échanger et faire le point sur la situation. S'est posé la question de l'information. La position de l'ARS est de laisser les gestionnaires d'Établissements gérer leur communication. Cela pour ne pas créer de climat anxigène.

M. Pires élargit la question à d'autres sujets que celui de la crise sanitaire comme la vitesse.

- Au sujet des décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal : interrogation sur la décision n° 2020-29 : qui est attributaire de la mission de demande d'autorisation administrative de travaux du groupe scolaire ?

M. le Maire répond qu'il s'agit du Cabinet RVL.

M. Philippon relève que cela n'apparaît pas dans la décision.

M. le Maire lève la séance à 21h50.

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais



➤ **Laurence Lerouley** : point sur la situation sanitaire au sein :

- des établissements scolaires : deux cas à l'école élémentaire - pas d'éléments chiffrés sur le collège ;
- de la commune : aucun agent positif actuellement ;
- du centre social : un cas positif au sein de l'équipe d'animation.

Mesures sanitaires au sein de l'école élémentaire : désinfection des locaux (points contacts) ; les enfants déjeunent toujours par groupe identique pour assurer le « tracing » ; lavage des mains renforcé ; entrées et sorties des classes échelonnées de même que les récréations (avec un cloisonnement par classe).

M. Abel Pires indique que la communication est, selon lui, insuffisante. Carence de communication et d'information mis à part la lettre d'information COVID.

M. le Maire expose que certains sujets relèvent des collectivités et d'autres de l'Etat. Les protocoles changent régulièrement et il convient de laisser l'Etat gérer pour ce qui concerne les aspects sanitaires.

Mme Annie Guedez fait un rappel sur la situation sanitaire et les informations nationales. Les informations sont disponibles à chacun sur l'application Covid. Les données sont fournies uniquement par les Agences Régionales de Santé et les informations par commune ne sont pas communiquées. Les institutions sont responsables de l'application des protocoles et des informations qu'il convient de donner en fonction des situations (cas de l'EHPAD).

Mesures de la municipalité pour les commerçants : mesures matérielles la commune ne se substitue pas à l'Etat. Pour l'accompagnement psychologique, mise en place d'une cellule d'aide et de soutien. Aide concernant aussi la population des étudiants.

Concernant le transport solidaire : travail avec la croix rouge sur ce type de transport.

Difficultés à activer le système d'aide à l'inscription à la vaccination : registre d'inscription en attente de disponibilité de vaccins et de possibilité de prise de rendez-vous.

Difficultés constatées dans le système de prise de rendez-vous via Doctolib.

M. Abel Pires précise qu'il ne tient pas la commune responsable mais qu'il souhaite que la communication soit renforcée ainsi que le soutien auprès des commerçants Langésiens.

➤ **Pierre-Alain Roiron** : expose les mesures mises en place concernant la crise sanitaire :

- Courriers ciblés auprès des anciens de + de 75 ans pour les accompagner;
- Deux lettres Covid (novembre et janvier) d'information aux habitants sur les décisions prises par l'Etat ;

Concernant les centres de vaccination : le pays manque de vaccins. Incapacité de disposer de doses et fermeture certains jours de certains centres de l'agglomération car manque de doses.

- Courrier adressé à Mme la Préfète le 7 janvier : demande que la commune puisse accueillir un centre de vaccination ;
- Courrier le 14 janvier conjointement avec la croix rouge représentée par Mr Petit pour appuyer cette demande ;
- Courrier ce jour conjointement avec Mme le Maire de Cinq Mars la Pile : solliciter un centre sur l'une ou l'autre de nos deux communes.

Cela répondrait à la problématique de déplacement sur un territoire de plus de 10 000 habitants.

Sur les fermetures de classes, le Maire rappelle qu'il n'est pas compétant pour ce genre de décisions qui sont prises par l'inspection.

Attention à ne pas alimenter la peur sur les réseaux sociaux.

Information des décisions :

Décision n°2020-26 (9 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 4 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un luminaire sur mât Rue Falloux (réf 38-027), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 637,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 318,60 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 318,60 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un luminaire sur mât Rue Falloux (réf 38-027), estimé à 318,60 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-27 (9 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 8 juillet 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un luminaire Rue Louis XI (réf 40-004), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 637,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 318,60 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 318,60 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un luminaire Rue Louis XI (réf 40-004), estimé à 318,60 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-28 (9 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 2 octobre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement de cinq luminaires et d'un projecteur Avenue des Mistrais - Collège (réf SIE 1939-2020), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 3 720,60 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 1 860,30 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 1 860,30 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement de cinq luminaires et d'un projecteur Avenue des Mistrais - Collège (réf SIE 1939-2020), estimé à 1 860,30 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-29 (9 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020, qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n°2018-39 en date du 2 octobre 2020, de confier une mission de relevé des existants et d'études d'avant-projet sommaire à l'atelier RVL, 71 bis Rue de Trianon à Tours,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à procéder, dans les limites des projets validés en Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Article 1er : Le Maire décide de confier une mission de demande d'autorisation administrative de travaux (demande de permis de construire) pour les travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri Pellet, moyennant la somme de 8 220 € H.T., soit 9 864 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-30 (9 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu les coûts des travaux de mise en conformité de la production et de la distribution d'eau chaude sanitaire des gymnases Henri Pellet (n°C20111827-1) et COSEC (n°20111923-1), proposés par DALKIA en date du 13 août 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2020 sur le volet « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » pour les travaux de mise en conformité de production et distribution d'eau chaude sanitaire dans le gymnase Henri Pellet et dans le gymnase du COSEC, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 30 477 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 15 239 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 15 238 € soit 50% des dépenses

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-31 (10 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation des aménagements cyclables sécurisés dans la traversée du bourg de la Rouchouze réalisée par le Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest,
Vu la délibération D2020/010 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020, autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du reversement du produit des amendes de police 2020 pour la création de pistes cyclables et d'aménagements visant à réduire la circulation automobile sur la RD15,
Vu le courrier du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest en date du 18 février 2020, informant du report de la programmation des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD15,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du reversement du produit des amendes de police 2021, pour les travaux de réalisation de pistes cyclables et d'aménagements visant à ralentir la circulation automobile aux entrées d'agglomération du hameau de La Rouchouze, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 35 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-32 (15 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat

intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un luminaire Rue Falloux (réf 39-017), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :
Coût des travaux : 302,40 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 151,20 € soit 50% des dépenses
Montant de la part communale : 151,20 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un luminaire Rue Falloux (réf 39-017), estimé à 151,20 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-33 (15 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 11 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un candélabre accidenté Allée du Clos Christophe, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :
Coût des travaux : 1142,64 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 571,32 € soit 50% des dépenses
Montant de la part communale : 571,32 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un candélabre accidenté Allée du Clos Christophe, estimé à 571,32 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-34 (15 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 11 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour l'extension du réseau d'éclairage public avec installation d'un point lumineux au chemin de Trompe-Souris, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 1 249,45 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 374,84 € soit 30% des dépenses

Montant de la part communale : 874,61 € soit 70% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé de l'extension du réseau d'éclairage public avec installation d'un point lumineux au chemin de Trompe-Souris, estimé à 874,61 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-35 (15 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 11 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour l'abandon du point lumineux (30-010) sur la RD 952, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 934,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 467,10 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 467,10 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé de l'abandon du point lumineux (30-010) sur la RD 952, estimé à 467,10 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-36 (15 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 12 octobre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement de l'armoire 32 Allée des Huaudières, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 1 695,60 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 847,80 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 847,80 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement de l'armoire 32 Allée des Huaudières, estimé à 847,80 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-37 (18 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération D2020/045 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à solliciter le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), au meilleur taux pour le financement de la première phase des travaux d'aménagement du secteur gare,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux « Aménagement du secteur de la gare à LANGEAIS »,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par François Schweig Architecte en date du 28 octobre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), au meilleur taux pour le financement de la seconde phase des travaux d'aménagement du secteur gare, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 364 427,50 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 91 106 € soit 25% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-38 (28 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par la société AGILIS en date du 17 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), au meilleur taux pour le financement des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase du COSEC, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 69 799,60 € HT

Montant de l'aide sollicitée F2D : 27 919,84 € soit 40% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée DETR : 27 919,84 € soit 40% des dépenses
Montant de la part communale : 13 959,92 € soit 20% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-39 (28 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par la société AGILIS en date du 17 décembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au meilleur taux pour le financement des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase du COSEC, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 69 799,60 € HT

Montant de l'aide sollicitée F2D : 27 919,84 € soit 40% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée DETR : 27 919,84 € soit 40% des dépenses

Montant de la part communale : 13 959,92 € soit 20% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-40 (28 décembre 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1er : Une convention de location de garages est signée entre la Ville de Langeais et :

Madame Annie GUEDEZ-GALINIE demeurant 7 Place Saint Jean à Langeais pour un local à usage de garage (n°2), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Cyril CHANTELOU demeurant 28 Rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage (n°12), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Pascal LEITE demeurant 12 rue Foulques Nerra à Langeais pour un local à usage de garage (n°11), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Monsieur et Madame TORTAY Gilles – Café-Restaurant de l'église demeurant 9 Place Saint Jean à Langeais pour un local à usage de garage (n°6), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Dominique GUILBAULT demeurant 7 les Touches à Lignéres de Touraine pour un local à usage de garage (n°5), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Pierre-François PRADIER - madame Bénédicte ALLARD demeurant 9 place Pierre de Brosse à Langeais pour un local à usage de garage (n°3), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Madame Danièle LEITE-SIMONIN demeurant 11 Bis Rue Charles VIII à Langeais pour un local à usage de garage (n°8), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Madame Nelly LOHIER demeurant 40 Rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage(n°9), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-01 (12 janvier 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1er : Un bail d'une durée de trois mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme MAHIEU Marine, à compter du 8 janvier 2021, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2ème étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-02 (21 janvier 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération D2019/006 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 autorisant le Maire à solliciter l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au meilleur taux pour le financement de la première phase des travaux d'aménagement du secteur gare,
Vu la délibération D2020/009 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020 autorisant le Maire à solliciter l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au meilleur taux pour le financement des travaux d'aménagement du secteur gare,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux « Aménagement du secteur de la gare à LANGEAIS »,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par François Schweig Architecte en date du 28 octobre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1er : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au meilleur taux pour le financement des travaux d'aménagement du secteur gare, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 767 739,31 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès du CD37 (F2D) : 91 106 € soit 25% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR) : 75 000 € soit 21% des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de La Région Centre Val de Loire : 120 590 € soit 33% des dépenses

Montant de la part communale : 77 731,50 € soit 21% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

